

**FONCTIONS ET TÂCHES ***

Les fonctions des gestionnaires de la commission décrites dans les pages suivantes sont, de façon générale, celles prévues au « Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires » ; d'autre part, les tâches inhérentes aux présentes le sont en termes de responsabilité de dossiers.

De façon générale, cette approche signifie que les gestionnaires investis des responsabilités énumérées doivent pourvoir à l'élaboration des projets relatifs aux dossiers, cela impliquant notamment les consultations préalables ; les gestionnaires sont aussi responsables de l'opérationnalisation des programmes afférents ainsi que des comptes à rendre en ces matières à leur supérieur immédiat.

RESPONSABILITÉS

San être gestionnaires, certaines personnes sont investies de responsabilités particulières sous l'autorité d'un gestionnaire.

** Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé à titre épïcène.*